

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 13 OCTOBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, et le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROCHE Christian, Maire

Présents : M. ROCHE Christian, M. SOZET Jacques, Mme CHAZOT Catherine, M. DUMONT Éric, M. MARMEY Frédéric, Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, M. CROS Maxime, Mme FAURIE Odile, M. CHASTAGNIER Guy, M. FOUREL Jean-Philippe, Mme PANAYE Sylvia

Absents Excusés : M. BERT Jean-Michel, M. GACHE Raoul, M. OLLIVIER Frédéric, M. NOUAILLE Olivier

Secrétaire de séance : Mme CHAZOT Catherine

M.GACHE R. a donné pouvoir à Mme CHAZOT C. pour voter en son nom au cours de cette réunion.

Le maire ouvra la séance en présentant les condoléances du conseil municipal à M. Raoul GACHE, conseiller municipal, ainsi qu'à toute sa famille, pour le décès de son beau-frère.

Il présente également ses plus vives félicitations à M. Olivier NOUAILLE, conseiller municipal, et à Mme Floriane GONNET sa compagne pour la naissance de leur fille Louise le 07 octobre.

Le compte rendu du conseil municipal du 28/07/2017 a été approuvé.

DELIBERATIONS

A - Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le maire présente au conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner :

- demande située lieu-dit Gendarme parcelles AV 422 de 70 m² et AV 423 de 21 m²

Monsieur le maire propose au conseil municipal de ne pas préempter cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas préempter la parcelle référencée ci-dessus.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

B - Demande d'aide financière – Ecole publique de Préaux- Classe cycle 3

Monsieur le maire présente au conseil municipal la demande de participation financière de l'école publique de Préaux pour une classe de découverte du 04/06/2018 au 08/06/2018 à Meyras en Ardèche du cycle 3, élèves du CE2-CM1 et CM2 sur le thème du moyen âge.

Le maire présente le plan de financement prévisionnel. L'aide sollicitée à la commune est de 23 euros par élève et par nuitée soit à ce jour pour élèves 23 élèves, 4 nuitées une somme de 2116 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accorde une participation financière de 23 € par nuitée et par élèves pour aider à financer la classe de découverte du cycle 3 de l'école publique de Préaux à Meyras en Ardèche. Le montant de l'aide pourra être réajusté en fonction du nombre réel d'élèves qui auront participé à la classe de découverte.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles au versement de cette subvention.

C - Demande d'aide financière – Ecole publique de Préaux- Classe cycle 1 et 2

Monsieur le maire présente au conseil municipal la demande de participation financière de l'école publique de Préaux pour une sortie « patrimoine Ardéchois » premier degré le mardi 21 novembre 2017 à l'Arche des Métiers au Cheylard pour les élèves du cycle 1 (maternelle) et du cycle 2 (CP- CE1).

Le maire présente le plan de financement prévisionnel. L'aide sollicitée à la commune est de 5 euros par élève soit à ce jour pour élèves 50 élèves une somme de 250 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accorde une participation financière de 250 € soit 5 euros par élèves pour aider à financer une sortie « patrimoine Ardéchois » premier degré le mardi 21 novembre 2017 à l'Arche des Métiers au Cheylard pour les élèves du cycle 1 et du cycle 2. Le montant de l'aide pourra être réajusté en fonction du nombre réel d'élèves qui auront participé à cette sortie.
- Charge le Maire de toutes les démarches et signatures utiles au versement de cette subvention.

D - Réalisation du bulletin municipal 2017 n°17

Le maire propose au conseil municipal plusieurs devis pour la réalisation du 17^{ème} bulletin municipal de la commune de Préaux.

Il propose de retenir :

- Le devis de M. Thierry LEYDIER de Préaux (07) graphiste d'un montant de 800.00 euros pour la conception graphique du bulletin municipal.
- Le devis de Baylon Villard d'Annonay (07) d'un montant 1249.00 euros HT pour l'impression de 550 bulletins

Soit un total de 2049.00 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve et retient le devis de M. Thierry LEYDIER de Préaux (07) graphiste d'un montant de 800.00 euros pour la conception graphique du bulletin municipal, et le devis de Baylon Villard d'Annonay (07) d'un montant 1249.00 euros HT pour l'impression de 550 bulletins
- Maintient les tarifs des encarts publicitaires à savoir : 1/2 de page à 140.00 euros TTC, 1/4 de page à 75 euros TTC et 1/8 de page à 50 euros TTC
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

E - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ay concernant la compétence GEMAPI « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » obligatoire à compter du 01/01/2018

Le maire présente au conseil municipal la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Ay en date du 14/09/2017 et approuvée à l'unanimité concernant la modification des statuts de de la Communauté de Communes du Val d'Ay concernant la compétence GEMAPI « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » obligatoire à compter du 01/01/2018.

Le conseil municipal de Préaux doit délibérer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ay dans un délai de 3 mois à compter du 18 septembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ay, concernant la compétence GEMAPI « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » obligatoire à compter du 01/01/2018
- Charge le maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

F - Approbation du rapport du 28 septembre 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLETC)

M. le Maire présente au conseil municipal le compte rendu de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLETC) de la Communauté de Communes du Val d'Ay en date du 28/09/2017 concernant la modification du transfert de charges au vu du départ des communes d'Ardoix et Quintenas.

LE CLETC a approuvé que :

- Le transfert de charges d'Ardoix et Quintenas est supprimé, à savoir :
Ardoix : 27.085,93 €
Quintenas : 27.954,99 €
- L'attribution de compensation d'Ardoix et Quintenas est supprimé, à savoir :
Ardoix : 341.176,87 € €
Quintenas : 135.102,20 € €

Vu l'approbation par la CLETC à l'unanimité

Vu le compte rendu du 28/09/2017 de la CLETC notifié le 29 septembre 2017 par le Président de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) ;

Vu que les Conseils Municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification dudit rapport par le Président de la CLECT, pour l'approuver par délibérations concordantes de la majorité qualifiée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte rendu du 28 septembre 2017 de la CLECT
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

G - Contrats d'assurance des risques statutaires – communication des résultats par le CDG07 pour les collectivités et établissements employant au plus 20 agents CNRACL – résultats agents IRCANTEC

Le Maire rappelle que la commune, par la délibération du 24/02/2017, a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

► Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

► Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

- **Durée du contrat** : 4 ans (date d'effet 01/01/2018 au 31/12/2021)
- **Contrat souscrit en capitalisation**
- **Délai de déclaration des sinistres** : 120 jours sur l'ensemble des risques
- **Délai de préavis de résiliation** : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

Agents permanents (titulaires ou stagiaire) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- **Risques garantis** : Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire
- **Conditions** : 5,50 %
- **Franchise** : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
- **Indemnités journalières** : remboursement des indemnités journalières à 90 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents contractuels de droit public

- **Risques garantis** : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire
- **Conditions : taux : 0,80 %**
Franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Article 2 : le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

H - Mises aux normes électriques des bâtiments communaux

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que toutes les années l'entreprise SOCOTEC effectue la vérification électrique de tous les bâtiments communaux.

En fonction de tous les rapports de contrôle, des travaux sont à réaliser sur deux bâtiments communaux.

Le maire présente les devis effectués par l'entreprise MAJOR-ELECTRICITE de Préaux, à savoir :

- Devis 751 : Ecole publique 1030.38 euros HT
- Devis 752 : Salle des fêtes 729.95 euros HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Retient le devis 751 de l'entreprise MAJOR-ELECTRICITE concernant les travaux à réaliser à l'école publique d'un montant de 1030.38 euros HT
- Retient une partie du devis 752 (scène et sanitaire) de l'entreprise MAJOR-ELECTRICITE concernant les travaux à réaliser concernant la salle des fêtes pour un montant de 193.04 euros HT
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

I - Soutien du Conseil municipal à la Motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1^{er} octobre 2017

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...

- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;
- S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

K - Rectificatif imputation budgétaire - Budget Vente Energie Photovoltaïque

Monsieur le maire fait au conseil municipal de la remarque du Trésorier de Saint-Félicien concernant le budget vente énergie, à savoir :

- l'ensemble des biens du budget vente énergie ont été imputés au compte 2138 « Autres constructions » alors que les amortissements sont fait sur le compte 28153 «Réseaux divers ». Cette situation présente une incohérence comptable. Il y a lieu de délibérer afin de décider si les biens doivent être transférés au compte 2153 «Réseaux divers » pour correspondre à l'amortissement, ou si les amortissements doivent être transférés au compte 28138 « Autres constructions » pour correspondre à l'imputation des biens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide que les biens soient transférés au compte 2153 pour correspondre au compte d'amortissement 28153.
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

L - Décision modificative n°2 Budget principal 2017

M. le maire propose au conseil municipal la décision modificative n°2 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	1 476,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-2 500,00
2184 (21) - 118 : Mobilier	298,00	024 (024) : Produits des cessions d'immobilisations	-2 500,00
2188 (21) - 106 : Autres immobilisations corporelles	1 145,00		
2188 (21) - 118 : Autres immobilisations corporelles	481,00		
2312 (23) - 145 : Agencements et aménagements de terrains	98 461,00		
2313 (23) - 118 : Constructions	-5 900,00		
2313 (23) - 145 : Constructions	-98 461,00		
	-2 500,00		-5 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-1 084,00	70311 (70) : Concession dans les cimetières (produit net)	150,00
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-2 500,00	758 (75) : Produits divers de gestion courante	1 508,00
615231 (011) : Voiries	-4 023,00	775 (77) : Produits des cessions d'immobilisations	2 500,00
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	9 265,00		
	1 658,00		4 158,00

Total Dépenses	-842,00	Total Recettes	-842,00
-----------------------	----------------	-----------------------	----------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°2 du budget communal 2017 comme ci-dessus présentée
- Charge le maire de toutes les signatures utiles.

M - Décision modificative n°3 Budget principal 2017

M. le maire propose au conseil municipal la décision modificative n°3 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
192 (040) : Plus ou moins-values sur cessions d'immob.	11 215,47	2188 (040) : Autres immobilisations corporelles	13 715,47
	11 215,47		13 715,47

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
675 (042) : Valeurs comptables des immobilisations cédées	13 715,47	7761 (042) : Diff.sur réalisations (positives) transférées en i	11 215,47
	13 715,47		11 215,47
Total Dépenses	24 930,94	Total Recettes	24 930,94

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°3 du budget communal 2017 comme ci-dessus présentée
- Charge le maire de toutes les signatures utiles.

N - Motion de soutien à l'E.H.P.A.D. « Les Charmes » de Satillieu

Monsieur le maire fait part au conseil municipal des lourdes difficultés financières de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes E.H.P.A.D. « Les Charmes » de Satillieu. D'importants travaux de réhabilitation réalisés en 2013 indispensables mais coûteux ont mis en péril l'équilibre financier de l'établissement. La capacité d'accueil de l'E.H.P.A.D., 68 résidents n'est pas suffisante. Les recettes ne permettent pas de couvrir le fonctionnement et le remboursement de l'emprunt consenti pour la réalisation de ces travaux. La dette actuelle est de plus de 570000 euros.

Le conseil municipal est très inquiet concernant le devenir de ce service public accueillant 68 résidents pour beaucoup de Satillieu et des villages alentours, et pour l'avenir du personnel (une soixante d'employés).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Affirme son soutien au maintien de l'E.H.P.A.D. « Les Charmes » de Satillieu
- Demande aux autorités et aux pouvoirs publics de tout mettre en œuvre pour maintenir cet établissement public indispensable sur le territoire du Val d'Ay
- Autorise le Maire à signer tous les documents utiles.

DIVERSES INFORMATIONS

a) Parcelles des Consorts LONGRE – proposition de cession à la commune

Monsieur le maire fait lecture au conseil municipal du courrier en date du 17/01/2017 de M. LONGRE Francis concernant des parcelles en indivision sur la commune de Préaux AW 49/57/60/63/67/68/69/73 de la succession de M. MALBOURET Gustave.

M. LONGRE souhaiterait savoir si la commune accepterait d'acquérir, même sans contrepartie financière, ces parcelles dont ils n'ont pas l'usage.

Le conseil municipal accepte cette proposition. Il propose l'acquisition des parcelles AW 49/57/60/63/67/68/69/73 située au lieu-dit Chomaise, ainsi que de la parcelle AZ 53 située au lieu-dit Bois de Seray Sud.

Le conseil municipal charge le maire de prendre contact avec M. LONGRE Francis pour finaliser les conditions d'acquisition de ces parcelles.

b) Logement de la Vicairie – Demande de pose du double vitrage sur 2 petites fenêtres du 1^{er} étage

Le maire fait lecture du courrier en date du 15/09/2017 de Mme MAZIERE locataire du logement communal de la Vicairie. Elle sollicite la pose du double vitrage sur 2 petites fenêtres du 1^{er} étage, dernières fenêtres sans le double vitrage.

Le conseil municipal charge le maire de faire chiffrer ces travaux à un menuisier.

c) Stationnement au hameau de Seyaret (suite)

Le maire rappelle le manque de stationnement au hameau de Seyaret. M. MARMEY Frédéric fait part au conseil que deux emplacements ont été envisagés :

- Sur parcelle communale BC 125 de 76 m² située au centre du hameau.125 mais elle est trop rocailleuse pour pouvoir des places de parking (coût des travaux trop important pour la commune).
- Sur la parcelle BC 110 de 358 m² de la famille DUCLAUX.

Le conseil municipal charge le maire de contacter la famille DUCLLAUX pour connaitre leurs conditions de vente de leur parcelle à la commune.

d) CCAS de Satillieu - Projet de Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie MARPA – Recherche 2 administrés de Préaux pour mener bénévolement une enquête de besoin sur 12 personnes

Le conseil municipal propose M GACHE Raoul et Mme CHAZOT Catherine comme bénévoles pour réaliser cette enquête sur la commune de Préaux.

e) Divers

- Incivilités au hameau de Seyaret : Plusieurs habitants se plaignent des problèmes récurrents d'incivilité au hameau de Seyaret depuis quelques années.
- Le conseil municipal est informé du décès courant septembre de Mme TREMBLAY, résidente à Seyaret.
- Le conseil municipal charge le maire de faire chiffrer l'acquisition d'un congélateur de 200 litres ou 100 litres pour le local technique afin de pouvoir stocker les chevreuils donnés gracieusement par l'ACCA de Préaux pour le repas du CCAS.

- Opération zéro pesticide : M. SOZET Jacques informe le conseil municipal de l'accord de subvention de l'Agence de l'Eau RMC de 8080.00 Euros. La commune avait sollicité 14816.00 € soit une différence de 6736.00 € pour l'achat d'un porte outil de désherbage muni d'une brosse de désherbage, d'une balayeuse et d'un broyeur.
- Adressage postal : M. MARMEY Frédéric, adjoint en charge de la voirie, informe le conseil que la commune a reçu du bureau d'études GEOA les plans modifiés. Il va prendre rendez-vous pour se rendre avec M. SOZET au bureau de GEOA afin de pointer les dernières modifications.
Il rappelle que la commune termine l'adressage postal pour la fin d'année, et qu'ensuite seront réalisées les études de classement et déclassement de chemins ruraux et voies communales

Le conseil prend acte de toutes ces informations.

La séance est levée à 22 h 45

Le Maire : Christian ROCHE

